

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 juin 2015

RÉFORME DU DROIT D'ASILE - (N° 2807)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CL10

présenté par
M. Coronado et M. Molac

ARTICLE 5 BIS

Substituer à l'alinéa 8 les neufs alinéas suivants :

« 4° 8 représentants de l'État :

« *a*) Une personnalité nommée par décret du Premier ministre pour une durée de trois ans ;

« *b*) Un représentant du ministre de l'intérieur ;

« *c*) Un représentant du ministre chargé de l'asile ;

« *d*) Le secrétaire général du ministère des affaires étrangères ;

« *e*) Le directeur des affaires civiles et du sceau au ministère de la justice ;

« *f*) Un représentant du ministre chargé des affaires sociales ;

« *g*) Un représentant du ministre chargé des droits des femmes ;

« *h*) Le directeur du budget au ministère chargé du budget. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à revenir sur la composition des représentants de l'État à l'OFPRA